

## Certus Finances & Patrimoine

2 rue Delavelle  
25000 Besançon  
Tel. 03.81.61.10.11 / Fax. 03.81.61.11.01  
Email : [contact@certus-finances.com](mailto:contact@certus-finances.com)



A Besançon, le 19/09/2007

Objet : Loi en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat (TEPA)

*Madame, Monsieur,*

La loi TEPA du 21 août 2007 publiée le 22 août 2007 a apporté de substantielles modifications à certaines dispositions fiscales relatives aux patrimoines des particuliers.

En effet, les deux mesures phares connues de tous les publics :

- Le crédit d'impôt pour les intérêts d'emprunt supportés pour l'acquisition d'une Résidence Principale.
- L'exonération d'impôt et de cotisations sociales afférents aux rémunérations issues des heures supplémentaires.

sont complétées par des mesures fiscales et patrimoniales suivantes :

- ✓ l'allègement des droits de succession
- ✓ l'instauration de nouvelles possibilités de donation (hors droits)
- ✓ le renforcement du bouclier fiscal
- ✓ la possibilité de « défiscaliser » l'ISF et de majorer l'abattement sur la résidence principale

Vous trouverez en annexe un résumé sommaire de ces dernières mesures.

Nous vous invitons à nous contacter si vous pensez que ces nouvelles règles entraînent une modification des dispositions que vous avez prises. En particulier, une attention particulière doit être portée sur l'organisation des successions et *la rédaction des clauses bénéficiaires des contrats d'assurance vie* (démembrement en particulier).

Pour ce qui concerne l'ISF et le bouclier fiscal, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions et examiner l'opportunité de cette nouvelle défiscalisation.

En espérant pouvoir vous accompagner utilement dans cette période qui devrait, avec la loi de finances pour 2008, connaître encore d'autres évolutions fiscales (autoliquidation de l'ISF, l'impôt minimum ?).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

P. THEURIET  
Conseil en Stratégie Patrimoniale  
Conseiller en Investissements Financiers

M. BERNARD  
Consultant Patrimonial

Résumé sommaire  
de quelques dispositions patrimoniales de la loi TEPA

↪ **Allègement des droits de succession :**

- Le conjoint (marié ou pacsé) survivant est désormais exonéré de droit de succession y compris pour les contrats d'assurance vie dont il est bénéficiaire quelque soit le type de contrat.
- La réversibilité d'usufruit pour le conjoint est désormais exonérée de droits de mutation par décès.
- L'abattement en ligne directe est porté de 50 000 euros à 150 000 euros.
- Des mesures spécifiques d'allègement sont prévues pour les frères et soeurs.
- Les neveux et nièces bénéficient d'un abattement général de 5 000 euros.

↪ **Droits de donation (mutation à titre gratuit) :**

- L'abattement reste inchangé pour le conjoint. En ligne directe l'abattement est porté à 150 000 euros (tous les 6 ans).
- Une donation permanente en numéraire de 30 000 euros au profit des enfants, petits enfants, arrière-petits enfants à défaut neveux et nièces (tous âgés de plus de 18 ans) est instituée mais les donateurs doivent être âgés de moins de 65 ans.

↪ **Bouclier fiscal :**

- Il est porté à 50% (au lieu de 60%) des revenus en tenant compte de la CSG/RDS payée (non déductible), y compris sur les revenus du patrimoine.

↪ **Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) :**

- Les investissements dans certaines PME pourront bénéficier d'une réduction d'ISF jusqu'à 50 000 euros (75% de la somme investie). Cette mesure est applicable aussi au profit d'organismes d'intérêt général (fondations, associations, ...). Les souscripteurs de parts FIP bénéficient d'une réduction d'ISF de 50% dans la limite de 10 000 euros de déduction d'impôt.
- L'ISF ne pourra faire l'objet de rappel au delà de 6 ans (au lieu de 10 ans) et la Résidence Principale bénéficie d'un abattement de 30% au lieu de 20%.